



Non remboursement de caution, quelle procédure ?

Par **pat06**, le **09/03/2009** à **14:18**

Bonjour

J'ai loué un appartement meublé à Paris de janvier 2007 à fin octobre 2008 pour lequel j'ai versé une caution de 2500€ (le loyer était de 1500) . l'état des lieux a été effectué par une agence immobilière , celle-ci s'est retirée par la suite et je suis restée en contact direct avec la propriétaire .

Il n'y a eu aucun problème pendant la durée de la location et l'état des lieux de sortie a été effectué conjointement sans aucune remarque et dans une bonne entente .

Depuis, je suis dans l'attente du remboursement de ma caution qui ne vient toujours pas malgré mes coups de téléphone réguliers . La dernière fois que j'ai réussi à avoir cette dame au téléphone , elle m'a fait part de difficultés personnelles avec son mari qui devait être opéré et j'ai consenti à attendre jusqu'à fin janvier mais depuis plus aucune réponse .

j'ai envoyé un recommandé avec AR lui donnant 8 jours pour agir mais là non plus pas de réponse bien que j'ai reçu l'AR .

Quelle est maintenant la procédure que vous me recommandez d'engager sachant que j'habite à Nice alors que l'appartement était à Paris et que je souhaiterais éviter si possible de devoir me déplacer et engager des frais supplémentaires .

merci par avance
Patricia